

Association Protestante d'Action Sociale - Construction de l'école de l'IES Fontaine Argent à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 175 000 € contracté auprès de la Caisse du Crédit Agricole de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association Protestante d'Action Sociale projette de construire un groupe scolaire sur le site de l'Institut d'Education Spécialisée de Fontaine Argent, chemin de Brûlefoin à Besançon.

Il s'agit de raser les préfabriqués hors d'usage et de construire en dur une école de 6 salles dont 4 classes qui seront structurées sur deux niveaux, et comprendra cour et préau inexistant actuellement.

Durant les travaux, les élèves seront accueillis dans les locaux de l'école Paul Bert qui a été mise par la Ville à disposition de cet organisme pour l'année scolaire 2003-2004.

Le coût financier de cette opération s'élève à 700 000 € qui seront financés comme suit :

- subvention DDASS	350 000 €
- emprunt	175 000 €
- autofinancement APAS	175 000 €

La garantie de la Ville est demandée à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 175 000 €, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Protestante d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de 175 000 € contracté auprès de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 87 500 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 175 000 € que l'APAS se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté, afin de financer la construction d'une école, chemin de Brûlefoin à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté sont les suivantes :

- Montant : 175 000 €
- Taux fixe : 4,55 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : L'APAS a fait un immense travail, a fait un très très beau travail rue de Belfort, on l'a inauguré il y a très peu de temps. Ce que fait cette association est tout à fait remarquable.

Mme Lucille LAMY : Je veux en profiter, Monsieur le Maire, pour vous remercier officiellement de la part du président de l'APAS et du directeur de l'IES pour le prêt de locaux à l'école Paul Bert qui leur permet donc de réaliser leurs travaux. Ils m'ont chargée de vous transmettre leurs remerciements ainsi qu'à Françoise FELLMANN pour le soutien qu'elle leur a apporté et ils espèrent être dans leurs nouveaux locaux en juillet 2004.

M. LE MAIRE : Ils font vraiment un super travail et les personnes qu'ils accueillent sont vraiment très très bien prises en charge. C'est un exemple, un modèle, on peut les en féliciter».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 23 octobre 2003.